Informations de base

2007/2064(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STUBB Alexander (PPE-DE)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	WALTER Ralf (PSE)	10/09/2007
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0458	Résumé
11/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
02/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0106/2008	

22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0161/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2064(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/49235

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.524	05/02/2008	
Avis de la commission	DEVE	PE402.496	04/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0106/2008	02/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0161/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	16744/2007 JO L 041 15.02.2008, p. 0021-0024	04/02/2008	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	16745/2007 JO L 041 15.02.2008, p. 0021-0024	04/02/2008	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	16746/2007 JO L 041 15.02.2008, p. 0021-0024	04/02/2008	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	16748/2007 JO L 041 15.02.2008, p. 0021	04/02/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2007)0240		

Document annexé à la procédure		27/04/2007	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0458	23/07/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0006/2008 JO C 259 31.10.2007, p. 0001	31/10/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0235
JO L 088 31.03.2009, p. 0251 Résumé

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 04/02/2008 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9ème FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2006, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9ème FED pour l'exercice 2006.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED pour l'exercice 2006.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2009/235/CE et 2009/236/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européens de développement pour l'exercice 2006 et clôture des comptes des FED pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européens de développement pour l'exercice 2006 et approuve la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 22 avril 2008 (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 04/02/2008 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 7ème FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 7ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2006, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 7ème FED pour l'exercice 2006.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 31/10/2007 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED (Fonds européen de développement).

CONTENU : La Cour des comptes a publié son 30ème rapport annuel. Dans ce contexte, elle a examiné les comptes des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED ainsi que les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. Ces comptes comprennent les états financiers, les états sur l' exécution financière et les états financiers et informations fournis par la Banque européenne d'investissement (BEI)

Exécution financière globale : en 2006 comme les années antérieures, les FED ont été mis en œuvre simultanément. Bien qu'ils soient engagés sur une période de 5 ans, aucune date butoir n'a été fixée pour les paiements. L'ordonnateur du FED a décidé, 21 ans après l'entrée en vigueur du 6ème FED, de le clôturer le 31 juillet 2006. Au moment de la clôture, 7,339 milliards EUR avaient été payés, soit 99,3% des 7,391 milliards EUR affectés aux projets. Le reliquat, d'un montant de 52 Mios EUR, a été transféré au 9ème FED.

Exécution financière en quelques chiffres pour 2006 :

- **engagements individuels** : 3,073 milliards EUR (après déduction des annulations) contre 2,652 milliards EUR en 2005 ;
- **paiements nets** (déduction faite des recouvrements) : 2,762 milliards EUR, contre 2,489 milliards EUR en 2005 ;
- **rythme des déboursements** (rapport entre paiements nets et nouveaux engagements financiers) : 102%, contre 82% en 2005 (ce qui indique que le montant des fonds déboursés a été plus important en 2006) ;
- **RAL** (montant des engagements restant à liquider) : stable avec 10,3 milliards EUR, soit 25% du total des fonds engagés ;
- **paiements sectoriels** : i) éducation, santé, eau et équipements d'assainissement de base : 836 Mios EUR en 2006, soit 29% de la totalité des dépenses ; ii) transports, communications, énergie : 663 Mios EUR, soit 23% ;
- **aide budgétaire directe et non ciblée et programmes d'aide sectoriels** : 638 Mios EUR de dépenses en 2006 (23% du total).

La Cour rappelle en outre que le **STABEX** est en cours de suppression progressive et que prochainement un **10ème FED** devrait être approuvé. Celui-ci sera doté de 21,966 milliards EUR pour la période 2008-2013. La dotation financière du 10ème FED représente une augmentation de 62% par rapport à celle du 9ème FED. L'éventualité d'un report de la ratification du 10ème FED et de l'adoption du règlement financier applicable après le 1er janvier 2008 entraînerait (selon la Cour et la Commission) un risque important que l'approbation de nouvelles opérations dans les États ACP soit retardée, ce qui serait susceptible d'affecter la continuité des activités des FED.

Déclaration d'assurance : en vertu de la réglementation financière, la Cour est tenue de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d' assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, pour ce qui concerne la partie des ressources du FED dont la gestion financière relève de la responsabilité de la Commission. En conséquence, la Cour s'exprime comme suit :

1) **Fiabilité des comptes** : la Cour conclut que les comptes 2006 des FED présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ces derniers. Sans assortir son opinion d'une réserve, la Cour souligne toutefois certaines déficiences. Les garanties ont ainsi été surestimées de quelque 6% de leur valeur totale. Par ailleurs, elle indique que le passif est à 90% fondé sur une estimation statistique puisqu'elle représente les coûts encourus pour lesquels aucune facture n'a été reçue. La Cour n'a donc aucune certitude quant à la pertinence des hypothèses utilisées dans cette estimation ;

2) **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : la Cour émet une opinion sans réserve, excepté pour les **paiements autorisés dans les États ACP** sous la responsabilité des délégations de la Commission sur place. Sans assortir pour autant son opinion générale d'une réserve, la Cour est d'avis que les décisions prises par le Commission pour répartir l'aide budgétaire (soit 25% de l'aide octroyée au titre des FED et injectée directement dans les budgets des États ACP et contrôlée par ces derniers) devraient être documentées de manière

plus formelle et plus structurée afin d'assurer que l'Accord de Cotonou (sur lequel se fonde les FED) est dûment respecté (à savoir que l' aide budgétaire n'est accordée que lorsque la gestion des dépenses publiques des bénéficiaires est suffisamment transparente, fiable et efficace). La Cour constate en outre :

- que les paiements autorisés par les services centraux de la Commission (principalement par EuropeAid) étaient légaux et réguliers. Toutefois, l'audit relatif aux paiements autorisés par les délégations de la Commission dans les États ACP a révélé un niveau significatif d'erreurs. Celles-ci concernent l'éligibilité de dépenses, le calcul de leur montant ainsi que des déficiences affectant les pièces justificatives ;

- un certain nombre d'erreurs formelles récurrentes, susceptibles d'avoir une incidence sur les opérations sous-jacentes, bien que celle-ci ne puissent être déterminée.

3) **Système de contrôle et de surveillance** : selon les critères d'évaluation normalisés de la Cour, les systèmes de contrôles et de surveillance couvrant les FED sont **partiellement satisfaisants**. Certains systèmes, notamment ceux des délégations de la Commission dans les ACP, devraient toutefois être améliorés, et une stratégie globale devrait être élaborée afin de garantir une mise en œuvre plus efficiente et efficace des systèmes.

Recommandation de la Cour : la Cour estime que la Commission devrait continuer à améliorer la conception et la mise en œuvre des systèmes de contrôle, notamment au moyen d'une stratégie de contrôle efficace. La gestion des projets devrait être renforcée et le suivi, amélioré. Les contrôles effectués par les délégations devraient être améliorés et mieux surveillés. L'audit externe devrait être renforcé moyennant des mandats mieux définis et un suivi au niveau central. Les procédures liées à l'approbation et au suivi de l'appui budgétaire devraient être améliorées.

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 04/02/2008 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8ème FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2006, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8ème FED pour l'exercice 2006.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 04/02/2008 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 6ème FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 6ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2006, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 6ème FED pour l'exercice 2006.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 23/07/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2006.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des 4 FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Comme l'année dernière, ces états financiers tiennent compte de l'application de la comptabilité d'exercice appliquée depuis 2005.

Les comptes annuels 2006 se présentent comme suit :

1. une 1ère partie consacrée aux états financiers ;
2. une 2ème partie consacrée à l'exécution financière des FED ;
3. une 3ème partie consacrée aux projets BEI.

1) États financiers:comme les années précédentes, le rapport détaille les grands principes qui guident à la présentation des comptes. La comptabilité des FED se caractérise en particulier par une comptabilité générale et une comptabilité financière. Ces comptabilités sont tenues par année civile en EUR. La **comptabilité générale** permet de préparer les états financiers car elle indique l'ensemble des charges et produits afférents à l'exercice et vise à faire état de la situation financière sous forme d'un bilan au 31 décembre. La **comptabilité financière** offre un aperçu détaillé de l'utilisation qui est faite des ressources du FED. Elle est fondée sur le principe de la comptabilité de caisse.

Le règlement financier énonce en outre les principes comptables à appliquer pour établir les états financiers:

- la continuité des activités;
- la prudence;
- la permanence des méthodes comptables;
- la comparabilité des informations;
- l'importance relative;
- la non-compensation;
- la prééminence du fond sur la forme;
- la comptabilité d'exercice.

Outre la présentation des bilans et comptes financiers des FED, le document détaille la mécanique interne des FED notamment en terme de **consolidation des Fonds**.

Le bilan consolidé 2006 des 4 FED se monte au 31.12.2006 à :

- actif total : 3.318,15 Mios EUR (contre 3.122,1 Mios EUR au 31.12.2005)
- passif total : 2.095,84 Mios EUR (contre 1.485,75 Mios EUR au 31.12.2005)
- **actif net** : **1.222,31 Mios EUR** (contre 1.636,35 Mios EUR au 31.12.2005)
- Fonds et réserves : idem.

État consolidé des variations de capitaux propres 2006 pour les 4 FED :

- Capital des Fonds : clôture 2004 : 42.250,15 Mios EUR (capital appelé 25.040 Mios EUR) ;
- Capital des Fonds : clôture 2005 : 42.877,15 Mios EUR (capital appelé 27.390 Mios EUR) ;
- Capital des Fonds : clôture 2006 : **42.999,15** Mios EUR (capital appelé 29.900 Mios EUR).

Pour rappel, le capital du fonds représente le montant total à recouvrer auprès des États membres pour le FED concerné (dans ce cas, les 4 FED cumulés) comme prévu à l'Accord de Cotonou.

L'état des variations des capitaux propres à chacun des FED s'établit comme suit : (capital du Fonds en Mios EUR) :

- 6ème FED : bilan clôture 2006 : 7.560 Mios EUR ;
- 7ème FED : bilan clôture 2006 : 10.940 Mios EUR ;
- 8ème FED : bilan clôture 2006 : 12.840 Mios EUR ;
- 9ème FED : bilan clôture 2006 : 11.659,15 Mios EUR.

Clôture du 6ème FED : le document indique que compte tenu de l'état d'avancement du 6ème FED, l'ordonnateur a décidé de clôturer ce fonds le 31 juillet 2006. En l'absence de base légale pour la clôture des FED, le reliquat a été transféré vers le 9ème FED, ce qui a entraîné le transfert vers ce FED des reliquats des projets en cours à cette date pour un montant total de 52.105.915,98 EUR.

2) Exécution financière : en ce qui concerne l'état des dépenses, le document se focalise sur 2 grands types d'exécution financière : l'une consacrée aux anciens FED (du 6ème au 8ème FED) et l'autre consacrée au 9ème FED.

En ce qui concerne tout particulièrement le **9ème FED**, le rapport indique que le montant total de ce dernier a été fixé à **13,8 milliards EUR** dont 13,5 milliards attribués aux États ACP conformément au premier protocole financier inclus dans l'accord de Cotonou, 175 Mios EUR affectés aux PTOM (prévus par la décision du Conseil de l'UE relative à l'association des PTOM) et 125 Mios EUR réservés à la Commission européenne pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre des ressources du 9ème FED. Le montant total du premier protocole financier, complété par les reliquats transférés des FED antérieurs, couvre la période 2000-2007.

L'enveloppe du développement à long terme en faveur des États ACP se compose de 2 éléments :

- une **enveloppe A** destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets en appui à l'aide communautaire, qui correspond à l'allocation des PIN et de l'ajustement structurel pour les FED antérieurs ;
- une **enveloppe B** destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette ainsi qu'unsoutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportations et qui, d'une manière générale, correspond aux allocations Stabex, Sysmin et aide d'urgence pour les FED antérieurs.

Sur le montant total du 9ème FED réservé aux États ACP, un montant de **1 milliard EUR a été débloqué** dans le courant des années **2004** et **2005** après un examen par le Conseil de l'UE, sur la base d'une proposition de la Commission européenne (voir détail décharge FED 2005 : DEC/2006/2169).

Les dotations du 9ème FED cumulées en faveur des États ACP, en tenant compte du déblocage du milliard conditionnel et des dotations gérées directement par la BEI, peuvent être résumées de la manière suivante, à ce stade :

- enveloppe développement long terme :9.812,15 Mios EUR ;
- enveloppe régionale : 1.300 Mios EUR ;
- facilité d'investissement :163 Mios EUR (gérés par la BEI);
- **Total :11.275,15 Mios EUR.**

Á titre indicatif, le document présente également un tableau consolidé de l'exécution financière des 4 FED au 31.12.2006 : celui-ci se présente comme suit :

Comptes consolidés des 4 FED au 31.12.2006 – exécution financière:

- 6ème FED : bilan clôture 2006 : 7.338,72 Mios EUR (le restant à exécuter de ce montant a été reporté au 9ème FED en juillet 2006 sur décision de l'ordonnateur financier : soit env. 52 Mios EUR);
- 7ème FED : bilan clôture 2006 : 10.654,92 Mios EUR ;
- 8ème FED : bilan clôture 2006 : 11.050,29 Mios EUR ;
- 9ème FED : bilan clôture 2006 : 15.564,60 Mios EUR.

Soit un montant consolidé exécuté pour tous les FED de **44,608 milliards EUR** dont 41,445 milliards EUR ont fait l'objet d'une décision de paiement (93% du total) et 31,164 milliards ont été effectivement payés (70% du montant total).

3) États financiers liés aux projets BEI : le principal instrument financé par la BEI est la « Facilité d'investissement » établie par l'Accord de Cotonou. Cette facilité est gérée par la BEI pour un montant de 2,2 milliards EUR pour les ACP et de 20 Mios EUR pour les PTOM. Dans le cadre de l'accord, la BEI gère aussi les prêts accordés sur ses ressources propres. L'ensemble des autres ressources et instruments financiers prévus par l'accord est administré par la Commission européenne.

Le bilan 2006 de la Facilité (ACP uniquement) se monte à :

- Actif : 709.977.000 EUR (contre 515.339.000 EUR au 31.12.2005)
- Passif : 143.796.000 EUR (contre 121.425.000 au 31.12.2005).

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 14 contre et 36 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED (Fonds européens de développement) pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour les 4 FED en cours d'exécution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 581 voix pour, 15 contre et 37 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Christofer **FJELLNER** (PPE-DE, SE) (ex-rapport Alexander STUBB).

Les principales observations émises par le Parlement peuvent se résumer comme suit :

Déclaration d'assurance : le Parlement se réjouit de la déclaration d'assurance favorable de la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes des FED et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Il regrette toutefois que la Cour ait constaté un niveau significatif d'erreurs dans les opérations effectuées par les délégations de la Commission dans les pays tiers. Sachant qu'un nouveau contrat type pour la vérification des dépenses par les bénéficiaires est entré en vigueur le 1er février 2006, le Parlement annonce qu'il effectuera un contrôle plus pointu à l'avenir dans ce contexte.

Modernisation du système comptable : le Parlement indique que la Commission aurait dû établir des états financiers du FED selon les principes de la comptabilité d'exercice dès 2005, ce qui n'a été fait ni en 2005 ni en 2006. En effet, la mise en place de ce type de comptabilité implique une migration du système spécifique aux FED (OLAS) vers le système central de la Commission (ABAC) et le système local d'EuropeAid (CRIS). Cette modification ne devrait être finalement effective que fin 2008. C'est la raison pour laquelle le Parlement demande à la Commission de préciser quelles mesures elle prendra pour clarifier les procédures de décharge 2007 et 2008.

Budgétiser le FED : une demande ancienne du Parlement maintes fois repoussée : une fois de plus le Parlement demande **la budgétisation du FED**, maintes et maintes fois réclamée. Il estime que cette budgétisation doit être un objectif prioritaire du cadre financier pluriannuel après 2013. Dans l'attente, le Parlement souhaite une simplification des procédures de gestion des FED dont notamment la possibilité de clore les anciens FED dès que possible. En effet, avec l'ouverture d'un 10ème FED en 2008, ce n'est pas moins de 4 FED que la Commission devra gérer simultanément. Il faut donc d'urgence clôturer les 7ème, 8ème et 9ème FED (le 6ème ayant déjà été clôturé).

Renforcer le contrôle démocratique sur les ressources FED gérées par la BEI : rappelant que le Parlement ne dispose que d'un droit de regard insuffisant sur les fonds FED gérés par la Banque européenne d'investissement (BEI) (soit, 2,037 milliards EUR pour le 9ème FED + 1,1 milliards EUR au titre du 10ème FED), fonds qui ne sont pas soumis à la procédure de décharge, le Parlement s'insurge contre ce déficit de contrôle démocratique et invite les représentants de la BEI à présenter un rapport annuel sur l'issue des fonds concernés.

Suivi du RAL : en ce qui concerne le « restant à liquider » (RAL) de l'ordre de 10,3 milliards EUR (soit un quart des fonds engagés), le Parlement insiste auprès de la Commission pour qu'elle réduise encore plus drastiquement ces fonds, notamment les engagements anciens et dormants. S'il se réjouit de la réduction de quelque 49% du RAL provenant des engagements du FED antérieurs à 2001, le Parlement demande des informations régulières sur les évolutions en la matière.

Sur la question de l'**appui budgétaire**, le Parlement rappelle qu'il ne doit être accordé qu'aux pays dont la gestion est transparente, fiable et efficace. Sachant combien la Commission prend ses décisions dans un environnement difficile avec les États ACP, il note l'initiative prise par la Commission d'interpréter les paramètres d'éligibilité prévus pour l'appui budgétaire de manière "dynamique". Il souhaite plus de clarté sur cette interprétation dans la mesure où cette latitude d'interprétation augmenterait le risque. Pour le Parlement, l'appui budgétaire est et doit rester au bénéfice des pays qui satisfont déjà à un niveau minimum de gestion crédible des finances publiques, car une fois les fonds octroyés, les pouvoirs de contrôle de la Commission et de la Cour des comptes sont limités. Dans ce contexte, le Parlement réitère son point de vue selon lequel la Commission doit coopérer avec les institutions nationales d'audit dans les pays bénéficiaires de l'aide budgétaire.

Par ailleurs, le Parlement se félicite de la décision prise par la Commission de fixer à 20% les crédits géographiques alloués au titre de l'ICD (Instrument de financement de la coopération au développement) pour des actions axées sur l'enseignement primaire et secondaire et les soins de santé primaire, comme le demandait le Parlement depuis si longtemps.

Le Parlement souligne encore qu'il faut :

- augmenter le personnel dans les délégations de la Commission dans les pays tiers ;
- renforcer les contrôles sur EuropeAid ;
- renforcer les contrôles sur les projets d'assistance technique de la Commission et promouvoir la coordination des donateurs dans le domaine de l'assistance technique.

Décharge 2006 : 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement FED

2007/2064(DEC) - 27/04/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur la gestion financière des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européens de développement (FED) en 2006.

CONTENU : le présent rapport répond aux exigences des articles 96 et 102 du règlement financier applicable au 9ème FED, qui disposent que la Commission doit rendre compte chaque année de la gestion financière du FED.

Ses principales conclusions peuvent se résumer comme suit :

Points forts et événements importants en 2006 et principaux défis pour 2007 :

- **Objectifs financiers 2006** : la Commission a réalisé tous ses objectifs, dépassant même le but fixé pour les contrats et les paiements, dont le montant est le plus élevé jamais atteint. Elle a aussi stabilisé les fonds approuvés mais non utilisés et les engagements «anciens» et «dormants» ont été sensiblement réduits. Par ailleurs, elle a clôturé le 6ème FED en transférant l'ensemble des fonds restants vers le 9ème FED ;
- **Revue de fin de parcours du 9ème FED** : fin 2006, la répartition des fonds entre les pays, les régions et les secteurs a fait l'objet de derniers ajustements. Cela a exigé d'achever les engagements correspondants des fonds restants du 9ème FED en 2007, dernière année de ce Fonds ;
- **Contrôles et procédures internes** : la Commission a pris des mesures supplémentaires pour renforcer les contrôles, mais l'intégration du FED dans le système commun d'information Relex (CRIS) a été reportée à 2008 afin de donner la priorité au système de comptabilité d'exercice (ABAC) de la Commission ;
- **Personnel** : le roulement du personnel, le taux élevé de vacances d'emplois dans certaines délégations et la réduction du niveau des effectifs par rapport aux montants gérés continuent à affecter certaines priorités. En 2006, la Commission a continué à travailler, dans cette situation de fortes contraintes, en faisant de la bonne gestion financière et de la qualité ses priorités absolues ;
- **10ème FED** : le document indique que la question d'une ratification du 10ème FED par les États de l'UE, suffisamment tôt pour que les fonds du 10ème FED puissent être engagés à partir de janvier 2008 (date à laquelle les fonds du 9ème FED ne seront plus disponibles) représente un risque majeur pour le soutien communautaire apporté aux États ACP ;

- **Aide au commerce** : la Commission a continué à fournir une aide conséquente dans ce domaine afin de promouvoir la croissance et les emplois dans les pays ACP. Pour pouvoir sortir définitivement de la pauvreté, les États ACP doivent être en mesure de faire progresser davantage leurs économies et leurs échanges commerciaux respectifs. C'est pourquoi, depuis 2001, la Commission a octroyé:

1. plus de 850 Mios EUR pour aider les régions ACP à s'intégrer, à renforcer leur commerce et à jouer un rôle plus important sur les marchés mondiaux; cette aide comprend la négociation d'accords de partenariat économique (APE),
2. plus de 35 Mios EUR pour permettre aux États ACP de mieux négocier avec l'UE et dans l'enceinte de l'OMC;
3. 60 Mios EUR supplémentaires pour permettre aux États ACP de concevoir des politiques commerciales plus efficaces.

La Commission octroie également plus de 160 Mios EUR sous forme de programmes pour faciliter la création d'entreprises et leur expansion dans les pays ACP.

Le document montre également dans quelle mesure la Commission a réalisé ses objectifs sectoriels en 2006 concernant les FED (à savoir amélioration du niveau des contrôles, exécution sectorielle des FED, du STABEX,…).

Situation financière des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED à la fin de l'année 2006 : il ressort de l'analyse financière de la Commission qu'un montant de 3,16 milliards EUR n'était toujours pas engagé fin 2006 Ce montant, augmenté des fonds dégagés, devrait toutefois être entièrement engagé avant la fin 2007.

Au total la situation financière des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED à la fin de l'année 2006 se présente comme suit :

- Fonds alloués (tous FED confondus) : 44,609 milliards EUR,
- Fonds engagés : 41,446 milliards EUR,
- Fonds dépensés : 31,165 milliards EUR,
- Engagements non liquidés (RAL) : **10,281 milliards EUR**
- Total des fonds restants non dépensés : 13,444 milliards EUR

Sur la question du « RAL », le document indique que, conformément à son engagement de 2005, la Commission est parvenue à stabiliser le RAL global en 2006 au niveau de 2005, soit 10,3 milliards EUR. En dépit du niveau élevé des engagements nouveaux en 2005 et en 2006, **le RAL est resté stable** grâce au niveau record des paiements effectués en 2006. La Commission a également donné la priorité au RAL dit « ancien » -c'est-à-dire antérieur à 5 ans- et aux engagements « dormants » -fonds engagés, mais ni contractés, ni dépensés sur une période de plus de 2 ans. Elle a ainsi réduit de moitié le RAL le plus ancien en 2006 et par rapport à 2000, le temps nécessaire à la mise en œuvre des projets – qui correspond au ratio RAL /paiements annuels – a diminué de plus de quelque 30%.